

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-10
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Habitat du cerf de Virginie

Valeur (enjeu)	Valeur initiale	
Mise en valeur de l'habitat du cerf de Virginie.	Qualité de l'habitat du cerf de Virginie.	
Objectif	Objectif initial	
Prendre en compte les besoins particuliers du cerf de Virginie lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.	Conserver les composantes du couvert forestier qui servent d'abri et de nourriture au cerf de Virginie et qui favorisent son déplacement hivernal.	
Indicateur	Cible	Échelle
Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu		
Conformité des activités d'aménagement aux dispositions prévues au plan d'aménagement faunique (PAF) des aires de confinement (ADC) du cerf de Virginie.		

Précisions sur l'enjeu

Sous nos latitudes, les cerfs sont à la limite nordique de leur distribution et le taux de mortalité hivernale peut atteindre 40 % lors des hivers longs et neigeux. Dans ce contexte, la très grande majorité des cerfs de Virginie effectuent une migration automnale qui les mène vers une aire de confinement (ravage), où ils se concentrent à des densités élevées. Ce regroupement des cerfs en hiver est une stratégie comportementale qui leur permet d'affronter le climat hivernal. Dans les zones à plus fortes densités et où le climat est moins rigoureux, la préservation des aires de confinement contribue également au maintien de la qualité des milieux naturels, qui sont donc moins soumis aux impacts du cerf, ainsi qu'à réduire les problématiques de prédation.

Les cerfs sont très fidèles à leur ravage et y reviennent chaque année. C'est pourquoi il est important de s'assurer de maintenir la qualité de ces habitats. La qualité d'un ravage se mesure par sa composition en résineux matures (qui interceptent la neige et facilitent les déplacements des cerfs sous leurs cimes), la densité de la strate arbustive feuillue (nourriture du cerf) et le niveau d'entremêlement, à petite échelle, de ces deux variables (abri et nourriture).

Dans le cadre du nouveau régime forestier, l'une des orientations formulées dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) vise à « maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier ». Le premier objectif de cette orientation consiste à prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré. Dans le cas du cerf de Virginie, il s'agit d'inscrire dans les PAFI les traitements sylvicoles prescrits au plan d'aménagement faunique (PAF) des ADC du cerf de Virginie (de 2,5 km² et plus) localisés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et de s'assurer de leur application.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-10
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Également, une seconde orientation de la SADP, soit « d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt » a pour objectif d'intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques.

Dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des ravages du cerf, les aménagistes pourront se référer au « Guide d'aménagement des ravages de cerf de Virginie ». La dernière édition (4^e) de ce guide date de 2013.

Un plan d'aménagement de ravage est requis pour toutes les aires de confinement du cerf de Virginie de plus de 5 km² situées dans les forêts du domaine public identifiées et cartographiées en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Pour la Gaspésie (région 11), toutes les aires de confinement du cerf de Virginie $\geq 2,5$ km² sont couvertes par des plans de ravage.

Définitions utiles

Aire de confinement du cerf de Virginie : Une superficie boisée d'au moins 250 ha (2,5 km²), caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm dans la partie du territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière où dépasse 50 cm ailleurs

(Référence : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>).

Précisions sur la mesure permettant de répondre à l'enjeu

Conformité des activités d'aménagement aux dispositions prévues au plan d'aménagement faunique des aires de confinement du cerf de Virginie :

Les activités d'aménagement doivent respecter les plans d'aménagement faunique. Dans le cas du cerf de Virginie, il s'agit d'inscrire dans les PAFI, les traitements sylvicoles prescrits au plan d'aménagement faunique dans les ravages du cerf de Virginie localisés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et de s'assurer de leur application.

La dernière édition du « Guide d'aménagement des ravages de cerf de Virginie » propose une nouvelle classification des peuplements forestiers selon leur potentiel d'utilisation par le cerf ainsi que de nouvelles cibles d'abri et de nourriture-abri dans les ravages. Conséquemment, le portrait du potentiel d'habitat des ravages de cerfs de la péninsule s'en trouve transformé, ce qui peut remettre en question le bien-fondé de certains travaux prévus aux plans de ravages établis qui avaient été produits sur la base de l'ancienne version du guide d'aménagement. Considérant la vulnérabilité des populations de cerfs de Virginie en Gaspésie lors des hivers rigoureux et le rôle clé joué par les ravages dans leur stratégie de survie, une réévaluation des travaux prévus aux plans de ravages en vigueur a été effectuée afin de préciser, en attendant la prochaine mise à jour des plans, les travaux pouvant être réalisés.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-10
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

À la suite de cet exercice, les ravages peuvent être classés en deux catégories :

1. les ravages où la planification n'est pas touchée et où les plans en vigueur demeurent valides;
2. les ravages qui se trouvent en déficit de peuplements à potentiel d'abris ou de nourriture-abris.

Le tableau 1 présente les ravages de la première catégorie. Les ravages de la deuxième catégorie apparaissent au tableau 2. Dans les ravages de cette dernière catégorie, aucune coupe prévue aux plans d'aménagement des ravages qui se trouve dans l'habitat à potentiel d'abris ou de nourriture-abris ne devra être ajoutée aux PAFIO. Dans le respect du plan d'aménagement, des coupes dans l'habitat à potentiel de nourriture ou peu utilisé, ainsi que des secteurs de travaux non commerciaux, pourront être ajoutées aux futures versions du PAFIO.

Tableau 1 Ravages où les plans d'aménagement en vigueur demeurent valides

Ravage	UA	Type de plans
Bonaventure Bloc A	111-61	2012-2018
Bonaventure Bloc B	111-61	2012-2018
Bonaventure Bloc C	111-61	2012-2018
Bonaventure Bloc D	111-61	2012-2018
Bonaventure Bloc F	111-61	2012-2018
Escuminac	111-61	2012-2018
Grand Nord-Angers	111-61	2012-2018
Petite Cascapédia Bloc A	111-61	2012-2018
Petite Cascapédia Bloc B	111-61	2012-2018
Petite Cascapédia Bloc C	111-61	2012-2018
Kempt Est	111-61	allégé
Bonaventure 1 ^{re} Est (Bloc E)	111-61	allégé
Bonaventure Ouest	111-61	allégé
Coulée à Billy	111-61	allégé
Coulée à Jos Ritchie	111-61	allégé
Île Big Jonathan	111-61	allégé
Kempt Ouest (2006)	111-61	allégé
Lac Bleu	111-61	allégé
Listuguj (2006)	111-61	allégé
Little Jonathan	111-61	allégé
Mann (libre)	111-61	allégé
Mann (2006)	111-61	allégé
McKay	111-61	allégé
Nouvelle	111-61	allégé
Petite Cascapédia Ouest	111-61	allégé
Petite Cascapédia Est	111-61	allégé
Ruisseau blanc (libre)	111-61	allégé
Turner	111-61	allégé
Rivière Saint-Jean Bloc A	112-62	2012-2018
Rivière Saint-Jean Bloc B	112-62	2012-2018
Rivière Saint-Jean Bloc C	112-62	2012-2018

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-10
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Ravage	UA	Type de plans
Du Grand Pabos	112-62	allégé
Du Portage	112-62	allégé
Grande Rivière Nord	112-62	allégé
Gros ruisseau de la Chute	112-62	allégé
La Chesnaye	112-62	allégé
Port-Daniel du Millieu	112-62	allégé
Saint-Jean Sud	112-62	allégé

Tableau 2 Ravages où seuls les peuplements à potentiel d'abris ou de nourriture-abris doivent être conservés

Ravage	UA	Type de plans
Lac Huard	111-61	allégé
Rivière Cascapédia (La Cache)	111-61	allégé
Ruisseau blanc (2006)	111-61	allégé
Du Gros Lac	112-62	2012-2018
Ruisseau Bazire	112-62	2012-2018
La Grande Fourche	112-62	allégé
Mississippi	112-62	allégé
Petite Fourche	112-62	allégé
Rivière Madeleine (Eau claire)	112-63	2012-2018
Grande Fourche (Canton Fortin)	112-62	2012-2018
Port-Daniel	112-62	2012-2018
Rivière York	112-62	2012-2018
Darmouth	112-63	allégé
Madeleine Ouest	112-63	allégé

Liens avec les exigences des normes

FSC B : 6.2; 6.3.13; 6.3.14.

Exigences légales et autres

- Convention de la diversité biologique, 1992.
- Lois sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, c. Q-2).
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).
- Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1).
- Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18).
- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (c. F-4.1, r.7).
- Protocole d'entente concernant la protection des habitats fauniques situés sur les terres du domaine public vs les activités d'aménagement, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche – ministère des Forêts (mise à jour 1999).

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-10
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Liens avec d'autres enjeux (au besoin)

Sans objet.

Stratégie

La stratégie consiste à réaliser dans les ravages des opérations forestières qui répondent aux besoins du cerf en matière d'habitats. Cela implique la réalisation des travaux qui sont prescrits dans les plans de ravages. Dans le cas où les peuplements en place ne se prêtent pas aux travaux prescrits, un traitement alternatif permettant de répondre aux objectifs visés par le plan sera prescrit dans le respect de la procédure prévue au plan de ravage.

À titre de rappel, la qualité d'un ravage se mesure par sa composition en résineux matures, par la densité de la strate arbustive feuillue et par le niveau d'entremêlement, à petite échelle, de ces deux variables.

Programme de suivi de la mesure

Le suivi de la conformité des travaux dans les ravages se fait au RATF. Une attention particulière doit être portée afin de valider si les opérations menées sur le terrain contribuent à l'atteinte des objectifs visés (maintien du couvert en place, type de régénération, etc.) lors de la réalisation des suivis forestiers.

Validation de la fiche VOIC

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT

Approuvée par la DGFo : _____ Annie Malenfant, directrice

Date : 23-03-2023
